

# ***RAPPORT SUR LE RATTACHEMENT DES POPULATIONS***

## **Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie II de la Loi sur les Relations de Travail**

<b><i>Nom du ministère ou agence</i></b>	<b><i>Code Org.</i></b>	<b><i>Ratt. Min.</i></b>	<b><i>Nombre d'Employés</i></b>	<b><i>Assujettie à la LEFP</i></b>	<b><i>Agent</i></b>	<b><i>Observations</i></b>
Administration du pipe-line du Nord	NPA	RSN	1	2		Le décret du C.P. 2003-2106 modifie l'ANNEXE I.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques en remplaçant la mention « Le ministre du Commerce international » en regard de la mention « Administration du pipe-line du Nord » par la mention « Le ministre des Ressources naturelles », à compter du 12 décembre 2003.
Agence canadienne d'inspection des aliments	ICA	AGR	5677	2	O	La Loi C-60 (35/2), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 12 février 1997, crée l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Sanction royale: le 20 mars 1997. Le décret du C.P. 1997-443 fixe au mardi, le 1er avril 1997 comme date de l'entrée en vigueur de cette Loi. **Au 1er avril 1998, cette organisation ne fera plus de nominations conformément à la LEFP, ce qui veut dire qu'à ce moment le code sous la LEFP changera à 2.
Agence de la consommation en matière financière du Canada	FNA	FIN	35	1, 2		Le projet de Loi C-38 (36/02) propose de constituer cet organisme. (Loi pas adoptée due à la prorogation de la (36/02) session parlementaire.) La Loi C-8 (37/01), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 2 avril 2001, constitue l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. Sanction royale: le 14 juin 2001. Le décret du C.P. 2001-1733 fixe au 24 octobre 2001 la date d'entrée en vigueur de cette Loi.

## Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie II de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Assujettie à la LEFP</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Agence des douanes et du revenu du Canada	NAR	REV	36566	3	O	La Loi C-43 (36/1), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 8 décembre 1998, crée l'Agence des douanes et du revenu du Canada et la substitue au ministère du Revenu national dont il abroge la loi constitutive. Sanction royale : le 29 avril 1999. Les décrets du C.P. 1999-1714 à 1999-1736 fixe au lundi 1er novembre 1999 la date d'entrée en vigueur de cette loi (Loi C-43), ainsi que diverses nominations à l'Agence des douanes et du revenu du Canada. NOTE: L'Agence des douanes et du revenu du Canada utilise le code org. (NAR) qui était assigné au ministère du Revenu national, effectif le 1er novembre 1999. Ratt. Min. changé de NAR à REV. Le décret du C.P. 2004-0353, en date du 30 avril 2004, précise que les paragraphes 37.3(1) et (2) de la LEFP s'appliquent à l'Agence des douanes et du revenu du Canada, à compter du 1er avril 2004. La Loi C-26 (38/01), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 13 juin 2005, proroge l'Agence des douanes et du revenu du Canada sous le nom de l'Agence du revenu du Canada.
Agence Parcs Canada	CAP	DOE	5326	2		La Loi C-29 (36/1), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 2 juin 1998, crée cette agence. Sanction royale: le 3 décembre 1998. Le décret du C.P. 1998-2321 fixe lundi, le 21 décembre 1998, la date d'entrée en vigueur de cette Loi. Le décret du C.P. 2003-2081 transfère, du ministre du Patrimoine canadien au ministre de l'Environnement, de la responsabilité à l'égard d'Agence Parcs Canada, à compter du 12 décembre 2003.
Bureau de l'Enquêteur correctionnel	OCI	PSP	18	1 , 2		Changement sous la LRTPF et la LAF d'après les décrets du C.P. 1993-292 et 1993-293. Ratt. Min. changé de SOL à PSP.
Bureau du Surintendant des institutions financières	SIF	FIN	425	1 , 2		Créée en 1987. Surintendant nommé par le GEC. Les décrets du C.P. 1994-1896 et 1994-1897 visent à désigner, aux fins de LAIP, le surintendant comme responsable de SIF.
Bureau du Vérificateur général du Canada	AUD	FIN	627	5 , 2		

## Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie II de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Assujettie à la LEFP</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada	CFC	FIN	204	2		Le projet de Loi C-81 (36/1) constitue le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada. Réintroduit sous le projet de Loi C-22 (36/2). La Loi C-22 (36/2) fut adoptée par la Chambre des communes le 4 mai 2000. Le décret du C.P. 2000-1063 fixe au 5 juillet 2000 la date d'entrée en vigueur de l'article de la Loi constituant cette organisation.
Centre de la sécurité des télécommunications	CSE	DND	1475	2		Créée en 1975.
Comité de surveillance des activités de renseignements de sécurité	SIR	OPM	0	2		Créée en 1984. Employés ne sont pas rapportés dans le système de paye. Assujettie à la LEFP d'après le décret du C.P. 1989-1475.
Commission canadienne de sûreté nucléaire	CSN	RSN	515	2	O	Créée en 1946. La Loi C-23 (35/2), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 18 février 1997, remplace la Commission de contrôle de l'énergie atomique par la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Sanction royale: le 20 mars 1997. Le décret du C.P. 200-752 fixe au 31 mai 2000 la date d'entrée en vigueur de la Loi.
Commission canadienne des affaires polaires	POL	IAN	5	2	O	Créée sous la Loi C-72 (34/2) telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 14/12/90. Le président et deux vice-présidents sont nommés par le GEC.
Commission de la Capitale nationale	NCC	PCH	0	2	O	Créée en 1959. Le décret du C.P. 1993-1214 modifie l'Annexe I de la LRTFP à Annexe II, effectif le 01/01/94. Le décret du C.P. 1993-1451 nomme le ministre du SEC ministre de tutelle. Décret du C.P. 1993-1984 nomme le ministre des Communications ministre de tutelle de la Commission de la Capitale nationale aux fins de la Loi sur la gestion des finances publiques.

## Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie II de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Assujettie à la LEFP</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Commission des relations de travail dans la fonction publique	RLT	PCH	0	2	O	La Loi C-25 (37/2) , telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 3 juin 2003, crée cette Commission. La Commission est composée du président, d'au plus trois vice-présidents et des autres commissaires nommés par le gouverneur en conseil. Sanction royale: le 7 novembre 2003. Le décret du C.P. 2005-278 charge le ministre du Patrimoine canadien de l'application de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Le décret du C.P. 2005-0373 fixe au 1er avril 2005 la date d'entrée en vigueur du préambule, des articles 1 à 3 et de la Partie 1 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique.
Conseil de recherches en sciences humaines	SSH	DUS	165	2		Créée en 1978. Décret du C.P. 1993-1469 désigne le ministre des Sciences comme ministre responsable. Décret du C.P. 1994-167 charge le ministre de l'Industrie, des sciences et de la technologie de l'administration aux fins de la Loi sur la gestion des finances publiques.
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie	NSE	DUS	314	2	O	Créée en 1978. Décret du C.P. 1993-1467 désigne le ministre des Sciences ministre de tutelle. Décret du C.P. 1993-1988 charge le ministre de l'Industrie, des sciences et de la technologie de l'administration du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie aux fins de la Loi sur la gestion des finances publiques.
Conseil national de recherches du Canada	NRC	DUS	4075	2	O	Créée en 1916. Décret du C.P. 1993-1468 désigne le ministre des Sciences ministre de tutelle. Décret du C.P. 1993-1989 charge le ministre de l'Industrie, des sciences et de la technologie de l'administration du Conseil national de recherches du Canada aux fins de la Loi sur la gestion des finances publiques.
Fonds non-publics des Forces canadiennes	FPF	DND	0	2		Les employés ne sont pas rénumérés via le Système de paye à SVC.
Instituts de recherche en santé du Canada	CRI	SHC	320	2	O	La Loi C-13 (36/2), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 29 mars 2000 crée les Instituts de recherches en santé du Canada. Sanction royale : le 13 avril 2000. Le décret du C.P. 2000-0842 fixe au lundi 29 mai 2000 la date d'entrée en vigueur de cette Loi.

## Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie II de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Assujettie à la LEFP Agent</i>	<i>Observations</i>
Office national de l'énergie	ENR	RSN	310	1 , 2	Créée en 1959. Membres nommés par le GEC. Le décret du C.P. 1992-2595 modifie par suppression à la partie I de l'annexe I de la LRTFP et insère à la partie II de l'annexe I de la même loi, accordant à l'Office national de l'énergie, le statut d'employeur distinct aux termes de la LRTFP, date d'entrée en vigueur le 31 décembre 1992.
Office national du film	NFB	PCH	436	2	Créée en 1939. Décret du C.P. 1993-1450 nomme le ministre du SEC ministre de tutelle. Décret du C.P. 1993-1982 nomme le ministre des Communications à titre de ministre de tutelle de l'Office national du film.
Opérations des enquêtes statistiques	SYT	DUS	1787	2	Créée en 1987. Correction au code LPFP le 30 juillet 2002.
Pétrole et gaz des Indiens Canada	IOG	IAN	68	1 , 2	Annoncée comme Organisme de service spécial en février 1991.
Placements Épargne Canada	DET	FIN	0	1 , 2	Créée sous le nom de Agence canadienne de placement de titres au détail. Le décret du C.P. 1995-1296 désigne l'agence comme secteur de l'administration publique fédérale pour l'application des articles 11, 12 et 13 de la LAF, et inscrit son nom à la partie II de l'Annexe I de la LRTFP. Le décret du C.P. 1995-1297 délègue au sous-ministre des finances tous les pouvoirs et fonctions du Conseil du Trésor en matière de gestion du personnel. Le décret du C.P. 1996-2005 modifie la désignation de "l'Agence canadienne de placement de titres au détail" en celle de "Placements épargne Canada", la désignant comme secteur de l'administration publique fédérale, pour l'application de la LAF, et inscrivant son nom à l'annexe de la LRTFP (employeurs distincts). Est inscrit comme un organisme de service spécial. Modifié le code LEFP (de 2 à 1) pour identifier que c'est une organisation pour laquelle les nominations sont faites conformément à la LEFP. Changé le code de LAF de 3 à 6 selon l'Annexe de la LAF.
Service canadien du renseignement de sécurité	CSI	PSP	0	2	Créée en 1984. Ratt. Min. changé de SOL à PSP.

## Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie II de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Assujettie à la LEFP</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie	NEE	OPM	24	2	O	Créée sous la Loi C-72 (34/3) telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 12 mai 1993. Sanction royale: le 23 juin 1993. Le décret du C.P. 1994-693 fixe jeudi, le 28 avril 1994, comme date d'entrée en vigueur de cette loi. Le décret du C.P. 1994-694 charge le Premier ministre de l'application de cette loi. Le décret du C.P. 1994-1940 modifie l'Annexe I de la LRTFP insérant à la liste des "employeurs distincts" au sein de l'administration publique fédérale la NEE.